



COLLOMBEY  
MURAZ

# MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

La modification partielle des PAZ et RCCZ

Secteur l'Épine

Caserne intercommunale des pompiers



Collombey-Muraz, le 26 octobre 2020

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la modification partielle des PAZ et RCCZ pour la parcelle n° 1072, sur laquelle la nouvelle caserne intercommunale des pompiers Collombey-Muraz-Monthey est en construction.

### Introduction

Les Communes de Collombey-Muraz et de Monthey se sont mises d'accord pour la construction d'une caserne intercommunale de pompiers. Pour ce faire, la Commune de Collombey-Muraz a fait l'acquisition de la parcelle n° 1072, anciennement propriété de l'Etat du Valais, d'une surface de 8'603 m<sup>2</sup> au lieudit l'Epine, au prix de Fr. 200 le mètre carré. Le prix total d'achat s'est donc élevé à Fr. 1'720'600. Les 2/3 de la surface ont été ensuite vendus à la Ville de Monthey pour la somme totale de Fr. 1'147'066.60. Les 2 Communes sont donc désormais copropriétaires de la parcelle N° 1072.

Afin de pouvoir accueillir la caserne intercommunale, cette parcelle actuellement en zone mixte A artisanale et industrielle, nécessite un changement de zone (transformation en zone constructions et installations publiques B).

Il n'a certainement échappé à personne que la caserne intercommunale est déjà en cours de construction. Cela a été rendu possible grâce à la demande du 14 janvier 2019 (annexe 1), dans le cadre de laquelle la Commune de Collombey-Muraz a formellement interpellé le canton du Valais afin d'obtenir l'accord de ce dernier pour initier la procédure relative à la construction de la caserne avant d'avoir formellement changé la zone. Par courrier notifié le 15 février 2019, la Commission cantonale des constructions (CCC) s'est déclarée disposée à entrer en matière à condition qu'aucune opposition ne soit formulée dans le cadre des enquêtes publiques respectives (procédure d'autorisation de construire et procédure de changement de zone de la parcelle n° 1072 – voir annexe 2). Aucune opposition n'ayant été formulée, une autorisation du début anticipé des travaux de la caserne a été délivrée par la CCC le 19 décembre 2019 (annexe 9). Il est temps désormais de soumettre à l'approbation du Législatif, le changement de zone de la parcelle n° 1072.

Compte tenu de la situation, le changement de zone est plutôt formel. C'est pourquoi nous nous contenterons de mettre en évidence les différentes étapes et de renvoyer aux documents en annexe du présent message.



### Le différentes étapes de la procédure

L'avant projet de modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le secteur au lieu-dit « l'Epine » a d'abord fait l'objet, en application de l'article 33, al. 1 et 1 bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), d'une information publique dès le 7 juin et durant 30 jours (voir annexe 3 et 4).

La publication entraîna une remarque de la part de M. Cherryl Clivaz, qui n'était pas directement en lien avec la construction de la caserne. Monsieur Clivaz demandait en effet si, dans le cadre du changement d'affectation en vue de la construction de la caserne, un axe de mobilité douce ne pouvait pas être étudié (annexe 5) ?

Il fut répondu à M. Clivaz qu'un tel axe dévolu à la mobilité douce était prévu, mais devait encore être précisé (annexe 6).

En l'absence de remarque en lien direct avec le projet de changement de zone, la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones fut publiée à l'enquête publique le 20 septembre 2019. L'entier du dossier était consultable au bureau communal.

Aucune opposition ne fut formulée contre le projet de modification partielle, si bien que le Conseil municipal valida le projet et décida sa transmission au Conseil général pour validation (décision du 24 août 2020).

### Proposition :

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil municipal, sur la base des documents en annexe, et notamment :

- Le rapport 47 OAT
- Le rapport d'impact sur le bruit

propose au Conseil général :

- d'affecter la parcelle n° 1072 en zone de constructions et d'installations publiques B, permettant d'accueillir la caserne intercommunale de pompiers actuellement en cours de construction.
- De valider la mise à jour de l'article 84 RCCZ consacré aux zones de danger naturel ainsi que l'ajout d'un annexe 5 intitulé : Prescriptions fixant les restrictions au droit de propriété et les exigences en matière de construction dans les zones de danger naturel.

En vous remerciant du prochain traitement de ce dossier, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'assurance de notre considération distinguée.

## COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

**LE PRESIDENT :**

*Y. Buttet*

**LE SECRETAIRE :**

*L.Monnet*



## Pièces transmises en annexe du message au Conseil général

- Pièce 1 Courrier du 14 janvier 2019 au Secrétariat cantonal des constructions
- Pièce 2 Réponse du 15 février de la Commission cantonale des constructions
- Pièce 3 et 4 Publication communale du 7 juin 2019 (information publique) et extrait du BO du même jour
- Pièce 5 Remarque du 5 juillet 2019 de M. Cherryl Clivaz suite à l'information publique
- Pièce 6 Réponse du 10 juillet à M. Cherryl Clivaz
- Pièce 7 Avenant au RCCZ validé par le Conseil municipal en séance du 24.08.2020
- Pièce 8 Rapport 47 OAT validé par le Conseil municipal en séance du 24.08.2020 et ses annexes
- Plan 01 – PAZ en force – Secteur de l'Epine
  - Plan 02 – PAZ modifié – Secteur de l'Epine
  - Projet « Phoenix », lauréat du Concours
  - Rapport bruit, Impact SA
- Pièce 9 Autorisation du début anticipé des travaux de la caserne du 19 décembre 2019